



## Séance publique du 04 mars 2021

Date de la convocation : 25/02/2021

Date d'affichage : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CHIRAT, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Sophia CARAYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/02 transmise le 30 janvier 2021 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : Mme Hélène DERPET

Parcelle située 157 Route du Forez

Section : AE - Numéro : 21 - Contenance : 477 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/03 transmise le 06 février 2021 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)  
Propriétaires : M. et Mme DEBROSSE  
Parcelles situées 23 et 49 Route du Forez  
Section : AE - Numéros : 2 et 1 (pour partie) - Contenance : 655 m<sup>2</sup>  
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/04 transmise le 12 février 2021 par Marguerite NION, Notaire à Saint Just en Chevalet (Loire)  
Propriétaire : SCI RSR  
Parcelle située Les bruyères  
Section : ZD - Numéro : 85 - Contenance : 1 720 m<sup>2</sup>  
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/05 transmise le 20 février 2021 par Marie-Christine VALETTE, Notaire à Roanne (Loire)  
Propriétaire : Mme Monique DUBREUIL  
Parcelles situées 31 Rue de la Loire  
Section : AB - Numéros : 111 et 112 - Contenance : 6 495 m<sup>2</sup>  
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

### **Comptes de gestion – Exercice 2020**

**Budget chaufferie urbaine**

*Délibération n° 06/21*

**Budget lotissement**

*Délibération n° 07/21*

**Budget assainissement**

*Délibération n° 08/21*

**Budget principal**

*Délibération n° 09/21*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

Fonctionnement		
Dépenses :	96 476.16 €	
Recettes :	96 502.65 €	
Résultat de clôture :		26.49 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT**

Fonctionnement		
Dépenses :	85 640.85 €	
Recettes :	114 643.12 €	
Résultat de clôture :		29 002.27 €
Investissement		
Dépenses :	81 803.12 €	
Recettes :	34 679.16 €	
Résultat de clôture :		- 47 123.96 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget assainissement Compte administratif – Exercice 2020**

*Délibération n° 12/21*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement

Dépenses : 60 559.87 €

Recettes : 51 822.94 €

Résultat de clôture : - 8 736.93 €

Investissement

Dépenses : 41 602.64 €

Recettes : 49 040.00 €

Résultat de clôture : 7 437.36 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget principal Compte administratif – Exercice 2020**

*Délibération n° 13/21*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

### Fonctionnement

Dépenses :	953 972.04 €
Recettes :	1 175 692.90 €
Résultat de clôture :	+ 221 720.86 €

### Investissement

Dépenses :	650 142.52 €
Recettes :	421 037.29 €
Résultat de clôture :	- 229 105.23 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Présidence : M. Hubert ROFFAT**  
**Budget chaufferie urbaine**  
**Affectation du résultat – Exercice 2020**

Délibération n° 14/21

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	26.49 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	18.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	45.16 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

<b>En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>45.16 €</b>
--	----------------

**Budget lotissement « Les verchères »**  
**Affectation du résultat – Exercice 2020**

Délibération n° 15/21

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	29 002.27 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	29 002.27 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 81 803.12 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 81 803.12 €
---	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de</b>	<b>29 002.27 €</b>
--	--------------------

**Budget assainissement  
Affectation du résultat – Exercice 2020**

*Délibération n° 16/21*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	- 8 736.93 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	8 937.48 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	200.55 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 54 553.37 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
9 385.26 €	64 322.73 €	54 937.47 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	384.10 €
---	----------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte  
de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

<b>En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>200.55 €</b>
--	-----------------

**Budget principal  
Affectation du résultat – Exercice 2020**

*Délibération n° 17/21*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	221 720.86 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	405 424.35 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	627 145.21 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 359 864.99 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
919 876.04 €	927 892.34 €	8 016.30 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 351 848.69 €
---	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte  
de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	351 848.69 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	275 296.52 €

## Assainissement collectif Fixation des tarifs

Délibération n° 18/21

Monsieur le Maire précise que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il souligne également que de nombreux investissements sont à réaliser notamment le programme de travaux défini dans le diagnostic réalisé par Suez Environnement en 2015 / 2016.

Il rappelle la délibération en date du 24 juin 2020 fixant les tarifs de l'assainissement, à savoir :

- Prime fixe annuelle : 15,00 € HT,
- Consommation : 0,50 € HT par mètre cube d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance perçue par la Commune ne permet pas de réaliser les travaux rendus nécessaires sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Il apparaît donc nécessaire de modifier les tarifs communaux (prime fixe et part variable).

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 42/20 en date du 24 juin 2020 fixant les tarifs de l'assainissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communaux de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De fixer les tarifs « part communale » du service assainissement suivants :**
  - Prime fixe annuelle : 16,00 € HT,
  - Consommation : 0,54 € HT par mètre cube d'eau ;
- **De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 aux abonnés du réseau public d'assainissement ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**



Monsieur le Maire propose de créer un emploi, à compter de mars 2021, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat (et/ou le Département de la Loire) et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée comprise entre 9 et 12 mois, qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer, à compter de mars 2021, un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :**
  - **Intitulé du poste : agent administratif polyvalent ;**
  - **Durée du contrat : 12 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois ;**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 22h ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide publique conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

**CoPLER****Approbation Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »***Délibération n° 20/21***RAPPEL et REFERENCE**

**VU** l'appel à projets « Petites villes de demain » ;

**VU** l'avis favorable à l'appel à projets « Petites villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région ;

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le programme national « Petites villes de Demain » représente une opportunité pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et ses 4 polarités (Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Neulise) de poursuivre et de conforter sa politique de renforcement de l'armature territoriale.

C'est ainsi qu'une candidature groupée de la CoPLER et des 4 communes a été retenue pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Initié par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, celui-ci va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Suite à cette candidature, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion.

## **CONTENU**

Par la signature d'une convention d'adhésion au programme, devant intervenir dans un délai de 18 mois, la collectivité s'engagera à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation de celui-ci sur l'un des axes choisis.

Le soutien du programme s'appuiera à la fois sur l'apport de compétences par le co-financement possible d'un poste de chef de projet, sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences mais aussi bien entendu sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

### **Le programme s'organise autour de 3 piliers :**

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, les collectivités sont accompagnées tout au long de leur projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

## **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider la convention d'adhésion liant la commune de Neulise, la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay - Saint-Just-la-Pendue - Régnay et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » entre la commune de Neulise, la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay - Saint-Just-la-Pendue - Régnay et l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est proposé une coopération entre les écoles publiques de Saint-Symphorien-de-Lay, de Neulise et la maison d'enfants à caractère social (MECS) « La Passerelle », dans l'objectif de garantir la réussite des enfants accueillis en MECS.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à conclure avec la MECS, la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire qui stipule notamment que :

- Les élèves sont répartis au cas par cas, dans les deux écoles, pour permettre un équilibre de prise en charge des élèves de la MECS ;
- Chaque scolarisation fait l'objet d'un projet pédagogique d'accueil individuel permettant de mieux prendre en compte les besoins psychologiques et affectifs des élèves ;
- Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut-être proposé par l'école au titre de l'aide spécifique à apporter aux élèves ;
- L'inscription dans l'école est réalisée par le Maire sur demande du directeur de l'établissement ;
- Une instance de pilotage, composée des directeurs d'école, de l'établissement et de l'inspecteur de circonscription, est constituée.

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L. 111-1 et L. 311-3 ;

**VU** le projet de convention à conclure ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accès à la scolarisation des enfants accueillis à la maison d'enfants « La Passerelle » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'approuver la convention entre la Commune de Neulise, la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la maison d'enfants « La Passerelle » et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention et tout document en lien avec la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*